



PRESENTATION ET REFLEXIONS SUR LA RECONNAISSANCE EN MALADIE PROFESSIONNELLE DES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES

Marseille, le 14 mai 2018

Préambule : Les éléments statistiques qui suivent sont issues des bases de données collectées par la direction des risques professionnelle de la CARSAT du Sud Est.

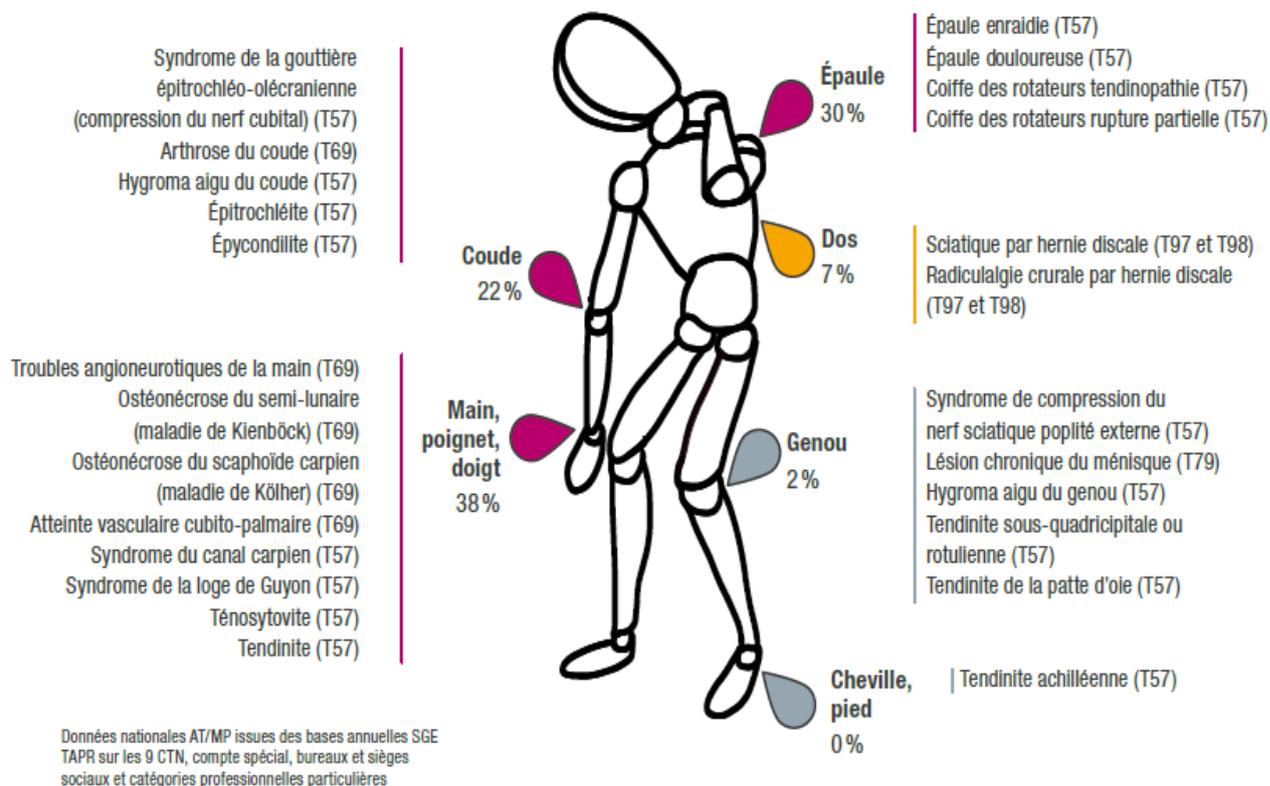
Contexte : Les troubles musculo-squelettiques (TMS) regroupent un ensemble d'affections douloureuses qui touchent les tissus mous péri-articulaires (tendons, muscles, nerfs...). La colonne lombaire, le coude et les poignets sont les parties du corps les plus souvent concernées. La survenue de ces pathologies peut être liée à des facteurs biomécaniques (gestes répétitifs, mouvements de surmenage, port de charges lourdes, vibrations...) ou des facteurs de risques psychosociaux.

Les TMS représentent un peu plus de 87 % des maladies professionnelles (MP) en France, en PACA/CORSE elles représentent 81% de l'ensemble des MP reconnues.

Les TMS peuvent être reconnus comme maladies professionnelles à partir des cinq tableaux de maladies d'origine professionnelle suivants :

1. **MP57** / Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
2. **MP98** / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes
3. **MP79** / Lésions chroniques du ménisque
4. **MP97** / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier
5. **MP69** / Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes.

De façon plus imagée et en terme médicaux, les TMS se caractérisent comme suit pour l'année 2016.



Dure réalité des indemnisations d'incapacité partielle permanente (IPP) exemple de l'année 2016 :

Les données présentées dans les tableaux qui suivent sont des moyennes à interpréter comme tel.

MALADIES PROFESSIONNELLES						
Montant moyen d'indemnisation et nombre de notifications initiales de l'année 2016 (données actualisées à fin décembre 2016)						
CARSAT DU SUD EST						
MP 57	indemnités en capital pour taux de 1% à 9%	rentes pour IP avec taux				
		de 10% à 19%	de 20% à 39%	de 40% à 59%	de 60% à 79%	de 80% à 100%
Montant d'indemnisation (en €)	2 131,44 €	198,51€/mois	349,61€/mois	561,44€/mois	0	0
nombre de notifications 2016 (actualisé fin 2016)	571	160	29	1	0	0

Au total pour l'année 2016, en PACA/CORSE ont dénombré 1566 maladies professionnelles reconnues pour ce tableaux, soit un delta de 805 victimes (1566-571-160-29-1) qui n'ont toujours pas reçu de notification de taux d'IPP.

MALADIES PROFESSIONNELLES						
Montant moyen d'indemnisation et nombre de notifications initiales de l'année 2016 (données actualisées à fin décembre 2016)						
CARSAT DU SUD EST						
MP 98	indemnités en capital pour taux de 1% à 9%	rentes pour IP avec taux				
		de 10% à 19%	de 20% à 39%	de 40% à 59%	de 60% à 79%	de 80% à 100%
Montant d'indemnisation (en €)	2 859,73 €	220,42€/mois	498,02€/mois	0	0	0
nombre de notifications 2016 (actualisé fin 2016)	57	39	5	0	0	0

Pour ce tableau, ceux sont 126 maladies pro qui ont été reconnues pour 2016 et donc par différence avec les maladies indemnisées, 25 qui non pas encore de taux IPP.

MALADIES PROFESSIONNELLES						
Montant moyen d'indemnisation et nombre de notifications initiales de l'année 2016 (données actualisées à fin décembre 2016)						
CARSAT DU SUD EST						
MP 79	indemnités en capital pour taux de 1% à 9%	rentes pour IP avec taux				
		de 10% à 19%	de 20% à 39%	de 40% à 59%	de 60% à 79%	de 80% à 100%
Montant d'indemnisation (en €)	2 098,83 €	209,72€/mois	0	0	0	0
nombre de notifications 2016 (actualisé fin 2016)	14	2	0	0	0	0

Pour ces affections, ceux sont 32 victimes qui ont été reconnues et seulement 16 d'indemnisés à ce jour, soit un delta de 16.

MALADIES PROFESSIONNELLES						
Montant moyen d'indemnisation et nombre de notifications initiales de l'année 2016 (données actualisées à fin décembre 2016)						
CARSAT DU SUD EST						
MP 97	indemnités en capital pour taux de 1% à 9%	rentes pour IP avec taux				
		de 10% à 19%	de 20% à 39%	de 40% à 59%	de 60% à 79%	de 80% à 100%
Montant d'indemnisation (en €)	2 967,06 €	199,23€/mois	411,51€/mois	0	0	0
nombre de notifications 2016 (actualisé fin 2016)	19	10	1	0	0	0

Au total 33 victimes reconnues et 30 d'indemnisés et donc toujours 3 en attente de taux IPP.

MALADIES PROFESSIONNELLES						
Montant moyen d'indemnisation et nombre de notifications initiales de l'année 2016 (données actualisées à fin décembre 2016)						
CARSAT DU SUD EST						
MP 69	indemnités en capital	rentes pour IP avec taux				
	pour taux de 1% à 9%	de 10% à 19%	de 20% à 39%	de 40% à 59%	de 60% à 79%	de 80% à 100%
Montant d'indemnisation (en €)	3 841,03 €	244,32€/mois	447,01€/mois	0	0	0
nombre de notifications 2016 (actualisé fin 2016)	2	6	1	0	0	0

Pour un total de 10 maladies pro reconnues en 2016, une seule est en attente de taux IPP.

Conclusion : Bien que l'on assiste à un battage médiatique ces dernières années au sujet de l'explosion des affections professionnelles liées aux troubles musculo-squelettiques, il est évident au regard des tableaux ci-dessus que les indemnités qui sont allouées par la sécurité sociale ne permettent pas aux victimes du travail d'assurer leur équilibre financier et les font basculer dans la précarité pour bon nombre d'entre eux.

Il est donc indispensable que les travailleurs qui dans le cadre de leurs activités professionnelles ressentent des TMS consultent le plus tôt possible un médecin et stoppent immédiatement toute activité en accident de travail jusqu'à rétablissement total.

Si les symptômes persistent au bout d'un certain temps et face à une forme sévère de TMS avec séquelles, il peut être préférable de demander une mise en invalidité après discussion entre le patient et le médecin conseil.